

DELIBERATION N° 95/11-15 - TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES DE L'OPERATION TREMPLIN/ANNEE SCOLAIRE 1995-1996

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que des animations sont organisées pour les enfants des écoles depuis de nombreuses années.

Dans la continuité de cette action, un nouveau programme d'activités vient d'être mis en place 16 h 30 à 18 15 pour les enfants des écoles primaires.

Les élèves concernés, du CE2 au CM2, ont accès à un maximum de 2 séances par semaine.

L'année scolaire sera divisée en périodes d'activités comprises entre chaque vacance.

Il importe de fixer la participation des familles qui pourrait s'élever à 30 F par période.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter le tarif proposé soit 30 F par enfant et par période scolaire comprise entre les petites vacances,
- de recouvrer cette somme par l'émission de titres de recettes nominatifs,

La recette figure au budget supplémentaire 1995, imputation 955 00 7379.